

N° 27 /PR/MAID

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi n° 60/36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret N° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Ministres ;

VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1959 portant création de l'Armée du Dahomey ;

VU l'Arrêté n° 499/DSFA du 11 Septembre 1961 portant création de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;

SUR proposition du Ministre des Affaires Intérieures et du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé, à compter du 1° Février 1963, une brigade de Gendarmerie à KETOU (Sous-Brigade Judiciaire).

ARTICLE 2. - Le ressort territorial de la Brigade de KETOU est celui de la Sous-Préfecture.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO, le 30 JANVIER 1963

Pour LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, absent,
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim.

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Défense,

AMPLIATIONS :

-Original.....1
-Présidence.....15
-MAID..... 3
-M.J..... 5
-Gie. Nationale..12
-Tous Ministères.10
-J.O.R.D..... 1
-Assemblée..... 3
-Procureur..... 4
-Préfecture du SE.2
-S/Préfet KETOU...2

M. AROUNA

OKE ASSOGBA

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,

J. KERE